

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1^{er} février 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Aide à la mise en place d'une stratégie funéraire : demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole

Au titre de son Règlement d'Intervention « cimetières », Bordeaux Métropole accompagne au moyen d'un fonds de concours les communes pour la mise en place d'une stratégie funéraire. Cette stratégie s'appuie sur plusieurs axes : développer l'offre des inhumations ; agrandir les nécropoles lorsque cela est possible ; favoriser une rotation régulière dans la reprise administrative des concessions...

Cette aide aux communes a pour objectif global de limiter la saturation des cimetières métropolitains. Il s'agit ainsi d'accroître l'offre communale d'inhumation, dans une démarche tant qualitative que quantitative.

La commune de Cenon s'est engagée depuis 2017 dans une stratégie funéraire exemplaire pour faire face à la demande (agrandissement de Saint Paul, lancement de 2 procédures de reprise des concessions perpétuelles...), et réduire les coûts des inhumations pour ses usagers (création d'un budget annexe ; réalisation en régie des prestations de fossoyage...)

Les dépenses éligibles à ce fonds de concours concernent les reprises de concessions funéraires non renouvelées ou en état d'abandon manifeste, ainsi que la création de nouvelle concession. La stratégie funéraire communale rejoint donc la stratégie funéraire métropolitaine puisque la collectivité va pouvoir par ce fonds de concours lancer une troisième procédure de reprise dans ses cimetières, organiser une meilleure récupération des fosses arrivées à échéance et aménager de nouveaux espaces pour installer des cases de columbarium.

Le coût pour la ville de Cenon de cette stratégie funéraire, pour les années 2021 à 2023, est estimé à 96 267 €. Dans le cadre du contrat de co-développement de Bordeaux Métropole, la ville peut bénéficier d'une aide de 48 134 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Reprise de concessions, aménagement de cases de columbarium	96 267 €	Bordeaux Métropole	48 133 €
		Ville de Cenon	48 134 €
Total	96 267 €	Total	96 267 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022 DELIBERATION N° 2022-21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Bordeaux Métropole et à signer la convention s'y référant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220207-2022-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Publication : 11/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.